



SOMMAIRE

Point 32 de l'ordre du jour:

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) . . . . .

Page

9

Président: M. Max JAKOBSON (Finlande).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) [A/6313, A/SPC/111, A/SPC/112]

1. Le PRÉSIDENT informe la Commission que, le 17 octobre 1966, les représentants de 12 Etats arabes lui ont adressé une lettre (A/SPC/111) demandant que la délégation de l'Organisation pour la libération de la Palestine soit entendue par la Commission lors de ses délibérations relatives au point 32 de l'ordre du jour. Le Président rappelle que la Commission a décidé en pareil cas, à sa 435<sup>e</sup> séance, "d'autoriser les personnes composant ladite délégation à prendre la parole devant elle et à faire les déclarations qu'elles estimeraient nécessaires, sans que cette autorisation signifie reconnaissance de l'organisation susmentionnée" <sup>1/</sup>. Le Président propose à la Commission de suivre la même procédure en ce qui concerne la demande précitée.

*Il en est ainsi décidé.*

2. Dans une lettre en date du 18 octobre 1966, adressée au Président de la Commission (A/SPC/112), les représentants de l'Arabie Saoudite et du Pakistan demandent que la délégation arabe de Palestine soit entendue par la Commission. Le Président propose à la Commission d'accéder à cette demande, conformément à la procédure et dans les conditions énoncées précédemment.

*Il en est ainsi décidé.*

3. Le Président déclare ouvert le débat général sur le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/6313).

4. M. SHAHINE (Liban) exprime ses remerciements très sincères au Commissaire général de l'Office et à son adjoint pour l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve au cours des réunions qu'ils ont eues avec

les représentants des pays d'accueil à la Commission consultative auprès de l'Office et pour la compréhension qu'ils ont montrée à l'égard des observations formulées par les membres de la Commission consultative, notamment celles des pays d'accueil, au sujet du rapport. Se fondant sur le rapport, M. Shahine passe en revue les progrès accomplis dans l'application des dispositions de la résolution 2052 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1965, dont il rappelle les paragraphes 1, 5, 6 et 7.

5. En ce qui concerne tout d'abord la révision des listes de rationnaires, l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de la résolution précitée, priait le Commissaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer, en coopération avec les gouvernements intéressés, la répartition la plus équitable possible des secours en fonction des besoins. De l'avis de M. Shahine, la révision des listes de rationnaires ne pose pas un problème insurmontable, bien que certains, obéissant à des motifs politiques, aient cherché par ce biais à semer le doute sur le nombre de réfugiés réellement nécessaires. En réalité, il s'agit pour Israël et les sionistes de mener une propagande visant à grossir les abus qui ont pu être commis dans l'établissement des listes et à démontrer aux gouvernements qui versent des contributions à l'Office que leurs fonds sont mal employés. Or, les listes de rationnaires n'ont jamais cessé d'être révisées. Depuis sa création jusqu'en 1962, l'Office a pu, grâce à la collaboration des pays d'accueil, rayer de ses listes les noms de 457 000 réfugiés et inscrire à leur place un nombre équivalent de nouveaux réfugiés. La révision des listes se poursuit également avec le Commissaire général actuel. Celui-ci déclare d'ailleurs au paragraphe 19 de son rapport que "l'Office a cherché, de concert avec les gouvernements, les moyens de réaliser de nouveaux progrès qui permettent de mieux s'assurer que son assistance parvient aux personnes nécessiteuses réunissant les conditions requises pour en bénéficier". Dans ces conditions, M. Shahine ne pense pas que le problème de la révision des listes de rationnaires soit encore un sujet de grande préoccupation pour l'ONU. Il cite l'exemple du Liban où 105 000 réfugiés sont inscrits sur les listes de rationnaires. Avec le concours du gouvernement, la situation de quelque 70 p. 100 des rationnaires a fait l'objet de nouvelles vérifications à domicile depuis trois ans et demi et celle des 30 p. 100 restants sera contrôlée de la même façon au cours des 12 prochains mois. En sa qualité de directeur général des affaires des réfugiés de Palestine, M. Shahine a donné pour instructions à ses représentants dans les camps de coopérer très étroitement avec les inspecteurs de l'Office dans la conduite de ces enquêtes. Il en est de même en Syrie

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document A/6115, par. 5.

et en Jordanie. M. Shahine estime que cet exemple est suffisamment éloquent pour convaincre qui que ce soit de la sincérité et de l'esprit de coopération avec lesquels les pays d'accueil se soumettent aux obligations qui découlent de la résolution 2052 (XX) de l'Assemblée générale, alors qu'Israël, au contraire, continue à ne pas tenir compte des résolutions de l'ONU et notamment des dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 relatives au rapatriement et à l'indemnisation des réfugiés.

6. Au sujet de l'augmentation des contributions, M. Shahine dit que les pays arabes ont accru les leurs d'environ 500 000 dollars. Il s'agit là d'une somme qui vient s'ajouter aux dépenses complémentaires de l'ordre de plusieurs millions de dollars que rapportent les pays d'accueil dans les différents secteurs. Le Liban lui-même a largement contribué au paiement de ces dépenses. Il n'en reste pas moins que, depuis 18 ans, chaque fois que l'Assemblée générale a été appelée à se prononcer sur le rapport du Commissaire général, elle a noté avec un profond regret que le rapatriement ou l'indemnisation des réfugiés n'avaient pas eu lieu. Cette année ne différera probablement pas des années antérieures et l'Assemblée générale pourrait dire dans sa résolution "Note avec un très profond regret" au lieu de "Note avec un profond regret". Mais on attend plutôt des Nations Unies qu'elles fassent appliquer une résolution adoptée il y a 18 ans et qu'Israël seul se refuse à mettre à exécution. Une des grandes faiblesses de la Société des Nations, qui a conduit entre autres choses à la seconde guerre mondiale, a été l'impossibilité où elle se trouvait d'assurer l'application de ses résolutions. Il est à souhaiter qu'il n'en soit pas de même de l'Organisation des Nations Unies, sinon la menace d'une troisième guerre mondiale pèserait lourdement sur l'humanité.

7. A propos de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, M. Shahine rappelle le paragraphe 7 de la résolution 2052 (XX), qui invite la Commission de conciliation à intensifier ses efforts en vue de l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), et le paragraphe 20 de la résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949 de l'Assemblée générale, qui demande à l'Office de coordonner ses activités avec celles de la Commission de conciliation afin d'assurer la mise en œuvre du paragraphe 11 de la résolution 194 (III). Néanmoins, ni l'Office ni la Commission de conciliation n'ont fait un effort quelconque dans ce sens, bien qu'ils soient parfaitement conscients du fait que les réfugiés ont toujours défendu leur droit au rapatriement et qu'ils souhaitent, avec une détermination croissante, regagner leurs foyers. Au paragraphe 5 du rapport qu'il présente cette année, le Commissaire général confirme que les réfugiés continuent à insister sur ce qu'ils considèrent comme leur droit légitime au retour dans leurs foyers et sur les assurances que l'ONU leur a données au sujet de leur rapatriement ou d'une indemnisation. Mais Israël continue à défier l'Organisation des Nations Unies et se refuse à appliquer la résolution 194 (III). En ce qui les concerne, les réfugiés, tout comme les pays d'accueil, rejettent tout projet de réinstallation hors de leur foyer et sont unanimes à déclarer qu'il ne saurait y avoir

d'autre solution au problème que le rapatriement et le respect du droit des réfugiés à l'autodétermination. Les Nations Unies ont le devoir, par l'intermédiaire de l'Office, de n'épargner aucun effort visant à assurer la mise en œuvre du paragraphe 11 de la résolution 194 (III).

8. Parlant du déficit budgétaire, M. Shahine rappelle que, depuis sa création, l'Office a dû exercer ses activités dans les limites d'un budget financé par des contributions volontaires, et que ces limites ont obligé l'Office à instituer des programmes de secours d'un niveau minimum. Pendant l'exercice en cours, l'Office et les pays d'accueil n'ont épargné aucun effort pour combler le déficit de 1966, mais, si plusieurs pays et organisations privées n'avaient pas apporté des contributions plus généreuses que par le passé, les services fournis par l'Office auraient dû être réduits de manière catastrophique. A cet égard, le Gouvernement suédois mérite la gratitude de tous pour la contribution considérable qu'il a fournie. Les perspectives pour l'année 1967 sont plus graves encore du fait que le cadre du programme actuel d'activités restera le même alors que l'on enregistrera une nouvelle augmentation de la population d'âge scolaire. Il sera peut-être alors nécessaire que l'Office envisage une réduction de ses services aux réfugiés, ce qui se traduirait par la suppression des rations de savon, la restriction des rations de base de farine et de matières grasses, ainsi que la suppression de toute construction nouvelle ou de toute amélioration des abris. Or, les services de l'Office sont déjà réduits à un strict minimum et les denrées distribuées aux réfugiés n'assurent à chacun d'eux que 1 500 calories par jour. Il faudrait par ailleurs, comme le confirme le rapport du Commissaire général, réduire davantage ou même supprimer les distributions de lait, du fait que les Etats-Unis n'ont pas pris d'engagement ferme en ce qui concerne la quantité de lait écrémé en poudre qu'ils fourniraient en 1966-1967. Il faudrait également mettre fin à la distribution de repas chauds aux enfants et de rations complémentaires aux femmes enceintes ou allaitantes. Dans le domaine des services médicaux, si le budget demeure déficitaire, il faudra éliminer les services d'éducation du public en matière sanitaire, supprimer des programmes scolaires tout ce qui a trait à l'enseignement de l'hygiène, renoncer à toute construction ou amélioration de centres médicaux et cesser d'assurer les services sanitaires dans les camps, à l'exception de la fourniture d'eau. A cet égard, une lettre du Commissaire général relative aux services médicaux a fourni un exemple de ce que l'on peut attendre à l'avenir. Pour ce qui est de l'enseignement, l'Office sera également obligé de ne plus verser de subventions pour l'enseignement secondaire, ni même pour le cycle préparatoire, de ne pas accepter de nouveaux élèves au cycle préparatoire dans ses propres écoles, et de renoncer à construire de nouvelles classes et à accorder des bourses. Dans le domaine de la formation professionnelle et pédagogique, il se peut que l'Office ait à fermer ses centres de formation professionnelle de Gaza, Siblin, Damas, Wadi Seir et Kalandia, ainsi que ses centres de formation pédagogique de Ramallah, Homs et Siblin.

9. Il est à souhaiter que le Secrétaire général puisse se rendre dans les pays d'accueil et voir par lui-même

comment vivent les réfugiés. Quatre pays d'accueil arabes ont présenté l'année dernière un mémoire où ils indiquaient que le budget de l'Office était établi sur des bases qui ne lui ont pas permis de s'acquitter des tâches qui lui étaient assignées<sup>2/</sup>. Qu'il s'agisse de rations, d'hébergement, de vêtements, de soins médicaux, d'assainissement, de services sociaux, d'enseignement ou de quoi que ce soit, ce budget ne correspond en rien aux services dont les réfugiés ont besoin. Les représentants des pays d'accueil étaient donc d'avis qu'au lieu de recourir à des mesures négatives, telles que la réduction du niveau déjà très bas de l'assistance, l'Office devait s'attacher à trouver de nouvelles sources de revenus.

10. Les pays d'accueil estiment de leur devoir de souligner, comme l'a fait le Commissaire général au paragraphe 4 de son rapport, que l'Assemblée générale pourrait considérer que le moment est venu de procéder à un examen approfondi de l'ensemble des méthodes et des procédures employées afin de financer les services de l'Office. Dans leur ensemble, les réfugiés ressentent déjà très profondément l'humiliation et la gêne qui découlent du fait qu'ils dépendent de la charité internationale; ils préféreraient de beaucoup vivre des revenus de leurs biens qui se trouvent en Palestine occupée plutôt que de continuer à être à la charge des gouvernements qui alimentent le budget de l'Office. Le revenu annuel des biens des réfugiés a été estimé pour l'année dernière à quelque 173 millions de dollars, soit un total de 2 milliards 500 millions de dollars pour les 17 années écoulées. Dans une série d'articles publiés dans le Monde au début de l'année 1966, le journaliste français Eric Rouleau a exposé en détail les mesures législatives prises par les autorités israéliennes pour s'emparer des terres et des biens appartenant aux Arabes réfugiés à l'étranger. A la suite de ces mesures, sur quelque 110 000 hectares qui appartenaient aux Arabes à la veille de la guerre de 1948, 70 000 hectares environ ont été expropriés au profit de la population juive. Les indemnités offertes ont été souvent calculées à des prix extrêmement bas. Le souci principal paraît être de "judaïser" la Galilée pour prévenir toute revendication territoriale lors d'un éventuel règlement du conflit judéo-arabe. M. Shahine estime que l'Organisation des Nations Unies pourrait soit nommer un séquestre qui gérerait ces biens et en remettrait le revenu à leurs propriétaires légitimes soit financer le budget de l'Office de manière appropriée en l'incorporant à celui de l'ONU. Les gouvernements des pays d'accueil considèrent en effet que l'assistance aux réfugiés de Palestine est une obligation qui incombe à l'Organisation, qui, du fait qu'elle a approuvé la division de la Palestine et la création d'Israël, est à l'origine du problème des réfugiés. Ils ne peuvent pas décharger plus longtemps les Nations Unies de cette responsabilité. Si la Commission ne décide pas de choisir une des deux possibilités susmentionnées, on risque de voir l'effondrement des services de l'Office en raison du déficit budgétaire, ce qui entraînerait la fin de ses activités et mettrait en danger la sécurité de toute la région du Moyen-Orient de même que l'avenir des réfugiés.

11. M. HOVEYDA (Iran) estime que le rapport est satisfaisant et tient à exprimer sa gratitude au Com-

missaire général et à l'ensemble de son personnel pour l'esprit de sacrifice et de dévouement dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement des tâches d'assistance décrites dans le rapport. Néanmoins, le représentant de l'Iran ne peut se défendre d'un profond sentiment de tristesse en évoquant le sort de plus d'un million d'hommes et de femmes, victimes innocentes des événements, qui continuent à mener une existence tragique et précaire loin de leurs foyers d'origine. Il y a là une véritable tragédie humaine qui, après 18 ans d'efforts, n'a pas encore reçu de solution. En effet, non seulement il n'y a pas de changement dans la situation dont découle le besoin d'assistance des réfugiés, mais le nombre de ces derniers ne cesse d'augmenter et leur moral tend à baisser, comme l'indique le paragraphe 5 du rapport du Commissaire général, où il est dit notamment: "Les années succédant aux années, les réfugiés ne semblent pas ressentir moins d'amertume à la pensée qu'une grave injustice a été commise à leur égard, en les privant de leurs foyers et de leur patrie, ainsi que de tous les revenus des propriétés qu'ils y ont laissées."

12. Pendant toutes ces années, les nombreuses résolutions adoptées sont restées sans effet. Dans ces conditions et dans l'attente d'une solution juste et équitable, conforme aux résolutions de l'Assemblée générale, il convient de se pencher sur l'aspect humanitaire de la question et de concerter tous les moyens pour aider à améliorer la situation actuelle des réfugiés. C'est par un effort tenace et quotidien pour mobiliser les concours et les énergies nécessaires à la solution journalière des problèmes des réfugiés que l'on peut espérer soulager l'attente justifiée de ces hommes qui souffrent.

13. La situation critique que connaît l'Office sur le plan financier passe au premier plan des préoccupations, maintenant que son mandat a été prorogé de trois ans par la résolution 2052 (XX) de l'Assemblée générale. Certes, le paragraphe 3 du rapport du Commissaire général fait apparaître une nette amélioration et une remarquable diminution du déficit. Mais, comme le souligne le Commissaire général lui-même, rien n'assure que les ressources nécessaires pourront être trouvées dans les années à venir, d'autant plus qu'il faut prévoir un accroissement inévitable des dépenses dans les trois principaux domaines d'activité qui sont au programme de l'Office, c'est-à-dire le service des secours, le service de santé et l'enseignement. En ce qui concerne les secours, M. Hoveyda pense, tout en estimant qu'une révision des listes de rationnaires s'impose, que le souci d'économie ne doit pas aboutir à léser les réfugiés et que l'on ne doit pas lésiner sur le minimum d'alimentation nécessaire aux déshérités. De toute façon, toute révision de cette nature doit se faire avec l'assentiment du pays d'accueil. Pour ce qui est du service de santé, le représentant de l'Iran rend hommage aux efforts déployés par l'Office et par les pays d'accueil. Cependant, il est inquiet de voir le Commissaire général déclarer, au paragraphe 12 de son rapport: "... on est maintenant parvenu au point où ce serait exposer la santé de la population réfugiée à des risques sérieux que de restreindre encore les dépenses ou de ne pas fournir des services médicaux suffisants à une population en accroissement constant". Il convient de faire tout le

<sup>2/</sup> Ibid., document A/SPC/106, par. 33.

possible dans ce domaine et la délégation iranienne approuve entièrement les grandes lignes du programme tracées par le Commissaire général aux paragraphes 12 et 13 du rapport. Aussi bien, l'état d'esprit où se trouvent les réfugiés, tant qu'une solution juste et durable n'aura pas été apportée à ce problème, peut influer sur leur santé physique. En ce qui concerne l'enseignement, la délégation iranienne estime qu'il y a là un des moyens les plus efficaces de soulager les réfugiés et diminuer, à longue échéance, les tâches de l'Office. Elle approuve le programme proposé pour l'enseignement primaire, mais estime que l'enseignement secondaire et supérieur laisse encore à désirer. En effet, de nos jours, l'enseignement primaire n'est plus un bagage suffisant pour permettre aux jeunes générations d'accéder à un niveau de vie adéquat dans un univers où la science et la technique ne cessent de progresser. Les Nations Unies ne peuvent pas tolérer que naissent sous leurs auspices des générations d'êtres "intellectuellement sous-alimentés". Il faut assurer aux réfugiés des chances d'accès égales aux études supérieures. C'est pourquoi la délégation iranienne approuve la proposition du Commissaire général qui tend à améliorer la qualité de l'enseignement primaire (voir par. 8), à maintenir l'aide financière à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur (voir par. 10) et à renforcer le programme d'éducation des adultes (voir par. 11). La délégation iranienne se félicite tout particulièrement de la coopération qui existe entre l'Office et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le Gouvernement iranien a offert à cette dernière organisation un jour entier du budget militaire iranien en vue de lutter contre l'analphabétisme dans le monde et il fait appel à tous les Etats pour qu'ils contribuent à cette lutte. L'UNESCO pourrait aider à résoudre un certain nombre de problèmes concernant les réfugiés de Palestine en prenant en charge une partie des programmes visés aux paragraphes 7 à 11 du rapport. Les fonds ainsi libérés pourraient servir à développer le programme d'enseignement supérieur.

14. Si, comme tout le laisse prévoir, les dépenses de l'Office continuent à augmenter dans ces trois domaines au cours des années à venir, on peut se demander comment on parviendra à se procurer les ressources nécessaires. Le représentant de l'Iran

estime qu'il faut s'attaquer à ce problème de deux manières: d'une part, en continuant à diminuer les dépenses administratives, sans que cette compression affecte les prestations fournies aux réfugiés, et, d'autre part, en augmentant les recettes grâce à un appel adressé aux gouvernements et aux organisations privées. A cet égard, la délégation iranienne exprime sa reconnaissance à tous les pays qui contribuent à financer les opérations de l'Office, notamment aux pays d'accueil qui fournissent un effort spécial. Les contributions supplémentaires annoncées au paragraphe 18 du rapport donnent également beaucoup d'espoir. L'Iran ne manquera pas d'apporter, comme par le passé, sa contribution au programme de l'Office et il espère que l'appel lancé par le Commissaire général dans son rapport sera largement entendu par les gouvernements, notamment ceux des pays qui ont le plus de possibilités. La délégation iranienne souscrit également à la proposition du Commissaire général de faire appel aux ressources du Programme des Nations Unies pour le développement et d'envisager la création en commun d'un fonds spécial (voir par. 18). Par ailleurs, il convient de ne pas sous-estimer le rôle que peuvent jouer les institutions spécialisées des Nations Unies qui contribuent largement à aider l'Office, notamment l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la santé. A cet égard, la délégation iranienne se félicite de ce qui est dit, aux paragraphes 35 et 36 du rapport, des relations de l'Office avec les organismes des Nations Unies et avec des organisations bénévoles. Il est indispensable, en effet, que l'Office unisse ses efforts à ceux des autres organismes internationaux qui exercent des activités dans les domaines humanitaire, économique et social, et il convient de l'encourager dans cette voie.

15. Pour conclure, M. Hoveyda souligne la nécessité pour les gouvernements d'apporter sans réserve leur appui à l'Office, quelles que soient les difficultés matérielles qu'ils rencontrent, étant donné qu'il s'agit d'un problème tragique qui concerne l'humanité tout entière. Pour sa part, l'Iran est prêt à continuer, comme par le passé, de fournir un soutien moral et matériel à l'Office dans les efforts qu'il déploie pour améliorer le sort des réfugiés, tant qu'une solution équitable n'aura pas été trouvée.

*La séance est levée à 12 h 5.*